

REGLEMENT DU JEU

« JEU FLASH VIE MARINE »

Article 1 : OBJET

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) (ci-après désignée « OTB »), organise, du mercredi 09 octobre 2019 à 19h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU FLASH VIE MARINE » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par OTB.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques majeures capables, quelle que soit leur nationalité, résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peuvent participer au Jeu.

Chaque participant au Jeu doit disposer d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure capable par foyer (même nom, même adresse postale).

Seules les participations au Jeu faites sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> » seront prises en compte.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel d'OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le formulaire de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

OTB se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout internaute participant suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES INTERNAUTES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le Jeu est accessible du vendredi 09 octobre 2019 à 19h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 23h59 sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> ».

Le règlement du Jeu est accessible sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> ».

Tout internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu par courrier envoyé à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital
Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair.

Les frais de timbre de la demande de copie du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de copie du règlement, sous réserve d'une seule demande de remboursement par internaute participant (mêmes nom, prénom et adresse postale).

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par OTB ou, si elle l'a été, pourra être annulée. Toute information personnelle obligatoire communiquée par l'internaute participant au moment de son inscription sur le bulletin de participation, pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne pourra être prise en compte par OTB pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Afin de pouvoir participer au Jeu, l'internaute doit se connecter directement sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> » et se diriger vers la publication du Jeu.

Dans un premier temps, l'internaute participant doit se connecter à son compte personnel Facebook grâce à son identifiant et son mot de passe. Puis, l'internaute participant doit se rendre sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM. Enfin, l'internaute participant doit « aimer » la publication du Jeu. Seuls les internautes ayant aimé la publication du Jeu sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM pourront participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 16 octobre 2019 afin de déterminer les 5 (cinq) internautes participants gagnants.

En tout état de cause, chaque internaute participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Les internautes participants gagnants sont informés de leur gain par un membre du service marketing digital d'OTB, par message privé sur Facebook, et doivent communiquer leurs nom, prénom et coordonnées postales aux membres du service marketing digital d'OTB en retour, par message privé sur Facebook.

Les coordonnées doivent être valables. (i) Toute absence de réponse dans un délai de 7 (sept) jours, (ii) tout compte Facebook invalide, (iii) toute fausse déclaration ou (iv) toute déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement de l'internaute participant gagnant tiré au sort entrainera l'annulation de sa participation et la désignation d'un autre internaute participant gagnant lors d'un nouveau tirage au sort, sans qu'aucun dédommagement ou indemnité ne puisse être accordé.

Article 4 : LOTS

Les internautes participants peuvent tenter de gagner 5 (cinq) lots pendant toute la durée du Jeu.

Les 5 (cinq) internautes participants gagnants recevront chacun un lot contenant :

- 1 (un) Sérum de Vie Marine d'une contenance de 30mL de la marque ALGOTHERM, d'une valeur totale et maximale de EUR 76,10 PPC (soixante-seize euros et dix centimes prix public conseillé).

Le Sérum de Vie Marine de la marque ALGOTHERM est un produit cosmétique.

A compter de la réception du message privé de l'internaute participant gagnant, le lot défini au présent article sera envoyé sous 7 (sept) jours à l'adresse postale indiquée dans ledit message privé. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, le délai de 7 (sept) jours pourra être prolongé par OTB sans que les internautes participants gagnants puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration du lot du fait des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un internaute participant gagnant due à (i) des coordonnées erronées, notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les internautes participants gagnants par message privé sur la page Facebook d'OTB, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ne permettant pas d'acheminer correctement le message privé d'information à l'internaute participant gagnant. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que l'internaute participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout internaute participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et nom du compte Facebook de l'internaute participant ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal, à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital
Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout internaute participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de l'internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part de l'internaute participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute participant pour son usage d'internet en général et que le fait pour l'internaute participant de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même internaute participant au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion par jour par internaute participant, mêmes nom, prénom et adresse postale, sera prise en compte par OTB. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un internaute participant demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer tousrecours et/ou revendications liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital
Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair.

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet de la marque ALGOTHERM et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> » ou (ii) apposés sur les lots est strictement interdite.

Les marques (i) figurant sur le site internet de la marque ALGOTHERM et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Facebook de la marque ALGOTHERM à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/algotherm/> » ou (ii) apposées sur les lots sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les internautes participants sont nécessaires au bon déroulement du Jeu (notamment la sélection des gagnants, l'envoi des lots et le remboursement des frais de connexion internet si l'internaute participant en fait la demande). Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par OTB que pour la finalité exposée précédemment et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les internautes participants ne communiquent pas leurs données personnelles, ils ne pourront pas participer au Jeu et/ou ne pourront pas recevoir leur lot s'ils ont été désignés internautes participants gagnants et/ou ne pourront pas voir leurs frais de connexion internet remboursés s'ils en ont fait la demande.

Les données collectées sont destinées au service marketing et au service communication d'OTB, ainsi qu'aux prestataires d'OTB qui ont besoin de ces informations dans le cadre de l'exécution de leur prestation, notamment dans le but d'assurer le bon déroulement du Jeu. OTB conserve les données collectées le temps de l'opération marketing et, à l'issue de cette période, procède à l'archivage de ces données, conformément aux prescriptions prévues par le Code de la Consommation, le Code du Commerce et le Code Civil (ex : 5 ans, 10 ans, etc.) afin de prévenir tout contentieux ou de respecter une obligation légale.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les internautes participants bénéficient du droit de demander à OTB l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leurs données, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à OTB par courrier à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service marketing digital
Avenue de Dubna
14200 Hérouville Saint-Clair.

Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi Informatiques et Libertés, toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après désignée la « CNIL »). Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

OTB est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où OTB ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les internautes participants, elle informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ainsi que de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ce délai pouvant être prorogé une fois.